Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20261029-DM2026_10_023-DE

Calan
E KELAN A GALON

MAIRIE DE CALAN -56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

**DM-2026-10-023**

# DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## Le maire de la commune de CALAN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de [fonctionnement / investissement], à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un réajustement de crédits entre chapitres pour faire face à l'annulation d'un titre d'une année antérieure;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement du budget 2026 selon la ventilation suivante :

**DIMINUTION DE CRÉDITS** :

- Total des diminutions : chapitre 011 (immobilisations en cours)
  Article 62268- Autres honoraires, conseils : 544 €
- **Total des diminutions : 544 €**

**AUGMENTATION DE CRÉDITS** :

- Chapitre : 67 - Libellé : charges exceptionnelles –
  Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : 544 €
- **Total des augmentations : 544 €**

**ARTICLE 2** : De constater que ce virement s'inscrit pleinement dans l'enveloppe de la fongibilité autorisée par le Conseil municipal, le montant cumulé des virements réalisés à ce jour respectant le plafond réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20261029-DM2026_10_023-DE

**ARTICLE 3 : DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et inscrite au registre des décisions de la commune.

**Fait à CALAN le 29/10/2026**
**Yann GUIGUEN**



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le 29/10/2026
et sa publication le 29/10/2026
le maire,
Yann GUIGUEN

